



Communication Déontologie CP du 14/12/22

La Commission de Déontologie du Conseil de Paris créée en 2014 témoigne de notre volonté de prévenir, dans notre organisation et notre fonctionnement, les risques liés à la déontologie pour les élus et les collaborateurs.

En 2018, une Déontologue centrale a été nommée pour conseiller et accompagner les agents en matière d'éthique, en travaillant notamment sur le volet prévention et en organisant régulièrement des rencontres de sensibilisation et des formations.

Aujourd'hui, nous poursuivons cette ambition en cherchant à diffuser au maximum cette culture de la déontologie, que ce soit au sein de l'administration ou auprès des élus et de leurs collaborateurs, avec un renforcement des dispositifs mis à leur disposition.

I. Une continuité dans la diffusion de la culture de la déontologie au sein de la Ville

a. Bilan de la Commission de Déontologie du Conseil de Paris et de la Déontologue centrale de la Ville de Paris

Les saisines et les demandes d'entretiens sont en constante augmentation depuis la création de la Commission de déontologie du Conseil de Paris en 2014 et la nomination de la Déontologue centrale en 2018.

Depuis 2020, nous avons même constaté une accélération, les deux instances ont vu leurs saisines croître significativement de 2021 à 2022 :

- de 135 à 170 pour la Commission de Déontologie du Conseil de Paris
- et de 126 à 189 pour la Déontologue centrale de la Ville de Paris

Cette hausse montre une meilleure connaissance des dispositifs déontologiques.

Des notes informatives sont régulièrement transmises aux élus et aux agents de la Ville de Paris, par exemple récemment encore sur les risques de conflits d'intérêts pour les élus, les cumuls d'activités pour les agents.

Ces notes, tout comme les autres outils tels que les fiches pratiques, les guides ou les textes de référence, peuvent aussi être consultée sur l'intranet.

Pour aller plus loin ou en cas de doute, les agents peuvent saisir les instances qui les concernent. Beaucoup le font lorsqu'il y a un besoin d'éclaircissement ou un projet professionnel à venir.

Cette appropriation croissante du questionnement éthique et de la culture de la déontologie montre combien nous avons progressé sur ce sujet et la Ville de Paris peut en être fière.

b. Élaboration et pérennisation d'une politique de formation et d'accompagnement destinée à tous

L'objectif, pour les élus et les collaborateurs, est de constamment chercher à se former, à l'instar de ce qui a été fait en 2021. Ces formations pourraient être ciblées par groupe politique et par mairie d'arrondissement. L'accent serait mis sur la prévention des conflits d'intérêts et les mesures prises en conséquence, notamment le déport en séance du Conseil de Paris et lors des réunions préparatoires.

Concernant l'administration, la Déontologue centrale a pour objectif depuis 2020 d'assister chaque année au comité de direction de chaque direction de la Ville afin de sensibiliser les agents à la déontologie. De plus, elle anime des formations pour les agents les plus exposés aux risques déontologiques.

La Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a créé le référent laïcité et prévu une obligation de formation sur ce sujet. La Ville a décidé d'élargir cette formation obligatoire aux valeurs du service public, incluant la déontologie, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'égalité de traitement entre les usagers et la laïcité. L'ensemble des agents de la Ville sera formé afin de dispenser un socle solide de valeurs communes, base du « travailler ensemble ».

Le réseau des référents déontologie et laïcité, présents dans chaque direction de la Ville, constitue en outre un relai au plus près des agents.

Si le travail fait en interne par les différents acteurs mentionnés a permis une diffusion de plus en plus large de la culture de la déontologie et une meilleure appropriation, nous travaillons par ailleurs avec de nombreux experts, soit en relai des évolutions réglementaires, soit dans le cadre d'échanges de travail, souvent riches et instructifs.

La Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique

La Ville entretient des relations de travail constructives avec la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique. Elles ont lieu selon plusieurs formats :

- Journées de formation des référents déontologie des structures publiques organisées annuellement, ce qui est notamment l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques des autres collectivités territoriales ;
- Réunions de travail avec la Déontologue centrale et les membres de la Commission de Déontologie, ce qui permet de revenir sur les jurisprudences déontologiques ;
- Rencontres avec les cadres de l'administration parisienne, afin d'approfondir la notion de conflit d'intérêts et son interprétation.

L'Agence Française Anticorruption

La Ville suit de près l'actualité de cet organisme dont les guides et les recommandations sont intéressants et riches en enseignements, les formations dispensées aux agents sont d'ailleurs fondées sur ces éléments.

Transparency International

Lieu d'échanges et de débats avec les collectivités territoriales, les rencontres organisées par Transparency International sont l'occasion de s'informer sur les pratiques éthiques et les expériences des autres villes ainsi que l'actualité juridique en matière de déontologie.

L'Ordre des Avocats

L'Ordre des Avocats souhaite réfléchir au statut des avocats exerçant ou ayant exercé un mandat politique et a créé un groupe de travail qui aura pour principale mission d'auditionner des responsables ou anciens responsables politiques, experts, déontologues... et de rendre un rapport, qui constituera une sorte de guide de bonnes pratiques. Le président de la Commission de Déontologie participera à ce groupe de travail.

II. Le renforcement des dispositifs déontologiques au sein de la Ville par l'unification des instances et l'adoption d'un code unique

a. La création d'une instance unique : la Commission de Déontologie de la Ville de Paris

La création de cette Commission de Déontologie a été votée lors du Conseil de Paris du 11 octobre 2022 après concertation avec les groupes politiques, l'ensemble des directions de la Ville et les organisations syndicales.

La Commission de Déontologie de la Ville de Paris est désormais une instance unique, collégiale, avec deux Référents compétents pour chaque catégorie d'intéressés : (1) les élus et les collaborateurs de cabinet affectés auprès des élus ou des groupes politiques et (2) les agents de la Ville de Paris et de ses établissements publics, ainsi qu'un Correspondant (3) qui accompagne et conseille à titre consultatif dans le respect de leur statut et de leurs compétences ses « opérateurs ».

Cette réforme permettra de poursuivre notre démarche pionnière dans ce domaine.

Elle garantira également la cohérence de nos dispositifs déontologiques, renforcera la lisibilité et l'efficacité des mesures qui concernent de nombreux publics différents soumis à un même corpus de règles dans ce domaine :

- Élus, collaborateurs d'élus et des groupes politiques,
- Agents de la Ville
- Établissements publics dont la Ville assure la tutelle
- Ensemble des organismes dont la ville est actionnaire majoritaire ou la collectivité de rattachement - les « opérateurs »,

Cette évolution renforcera l'accessibilité des principes déontologiques communs à la Ville de Paris et à ses « opérateurs ».

Elle permettra en outre d'harmoniser l'approche des questions déontologiques, qu'elles soient politiques ou administratives, et d'assurer une meilleure lisibilité interne et externe du dispositif déontologique de la collectivité, en cohérence avec l'exigence d'exemplarité souhaitée notamment dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Elle assure également le maintien d'une approche respectueuse des spécificités de chacune des trois catégories d'intéressés, grâce notamment au Référent ou au Correspondant dédié, qui sera leur interlocuteur privilégié. Chaque Référent ou Correspondant établira des procédures détaillées et développera une pédagogie adaptée afin de répondre efficacement aux sujets pour lesquels il sera compétent. Le cas échéant, la possibilité de faire appel à l'expertise d'une instance collégiale constitue un gage d'indépendance, d'impartialité et d'une doctrine harmonisée.

La Commission de Déontologie de la Ville de Paris assurera donc une mission de conseil, d'assistance et de prévention afin de veiller au respect des obligations et principes déontologiques. Elle assurera

des formations de sensibilisation aux principes déontologiques et à la prévention des conflits d'intérêts et des infractions d'atteintes à la probité conformément à la législation.

La Commission est composée de 9 membres nommés pour 5 ans dont la liste est soumise à votre vote.

Le Président et les référents élus/collaborateurs et agents, ainsi que le correspondant opérateurs, seront désignés par arrêté de la Maire.

b. Le code de déontologie applicable à tous

Le code de déontologie que vous avez adopté par délibération lors du Conseil de Paris du 11 octobre 2022 a également fait l'objet d'une large concertation.

Ce code rappelle les valeurs d'intérêt général, d'exemplarité et de transparence qui constituent le socle de l'action des élus du conseil de Paris et des arrondissements, des collaborateurs et des groupes politiques ainsi que des agents de la Ville de Paris, quels que soient leurs mandats, fonctions ou métiers et leur statut.

Ce code vise la prévention des risques déontologiques et des atteintes à la probité. Il décline les principales obligations des intervenants au sein de la collectivité, qui sont titulaires de droits et de devoirs, afin de les aider à adopter un comportement professionnel et des règles prudentielles qui les protègent dans l'exercice de leurs missions et de leurs fonctions ainsi que les citoyens et usagers de la Ville de Paris tout en garantissant un service public exemplaire.

Pour bien « travailler ensemble », nous avons besoin que l'ensemble des acteurs de la Ville agissent, à tout niveau et en toutes circonstances, conformément aux lois et règlements applicables et avec le plus grand attachement aux valeurs d'exemplarité, d'éthique et de transparence.

Les deux principaux objectifs de la Ville pour l'année 2023 sont

- La protection de tous les acteurs de la Ville ;
- La prévention des risques déontologiques et des atteintes à la probité.

La Ville s'appuiera sur la Commission de Déontologie de la Ville pour consolider ses acquis déontologiques et renforcer la formation et l'accompagnement de tous les intéressés. L'année 2023 constitue donc un point d'étape important, qui permettra de conforter la déontologie et les valeurs de transparence, pour garantir et protéger cette relation de confiance avec les Parisiennes et les Parisiens.